



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 16 mai 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 10 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, , DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard ; conseillers municipaux

Absents représentés : BERANGER Thomas, DOUILLARD Stéphanie, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Louis DOUILLARD

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>13</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/29

Objet : Convention de financement par offre de concours auprès du Conseil département de la Vendée

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Vendée a prévu, dans son programme 2023 d'accompagnement des travaux de voirie réalisés par les communes sur les routes départementales, de réaliser la couche de roulement sur ces différentes RD. Pour des questions techniques, il a été convenu avec la Commune que ces travaux seront réalisés directement par cette dernière et qu'une soulte correspondant au montant estimé des travaux d'enrobé sera versée par le Département à la Commune.

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière du Département pour la réalisation des travaux par la Commune. L'opération comprend la réalisation de la couche de roulement sur une partie des RD102, 86 et 77 (1 760m²).

Monsieur le Maire précise que participation financière du Département s'élève à 13 115,35 €.

Cette contribution, basée sur le coût réel des travaux, revêt un caractère définitif

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer :

- Sur la convention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du financement par ce dernier par offre de concours. la convention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du financement par offre de concours.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 16 mai 2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.